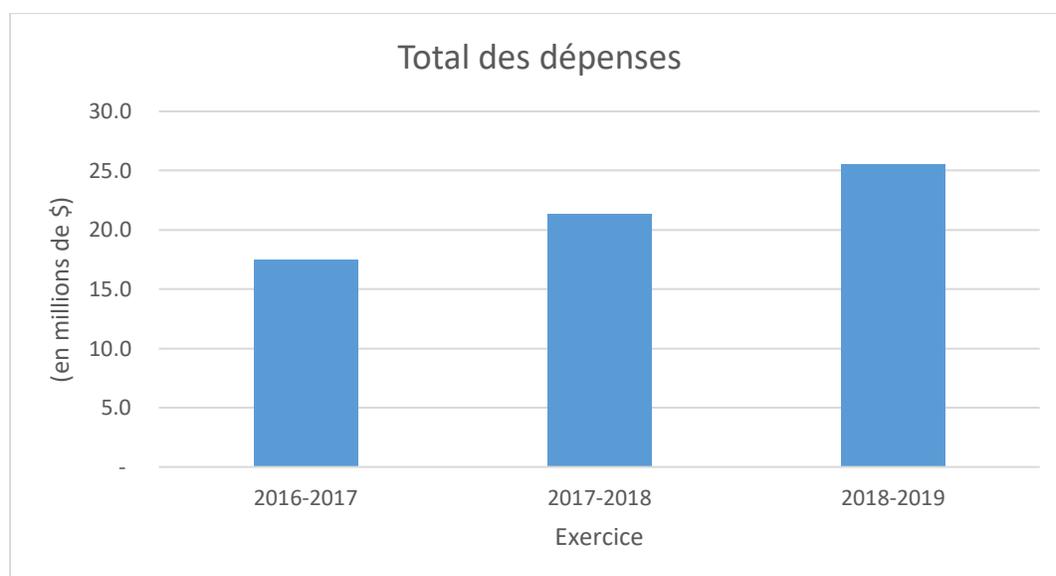


Points saillants financiers

L'information financière contenue dans le présent rapport donne un aperçu général des activités financières de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2019.

L'ACFC est un organisme du gouvernement fédéral qui recouvre ses coûts principalement au moyen des cotisations que les entités financières qu'elle surveille lui versent¹. Outre les produits générés par les cotisations, l'ACFC dispose également d'un pouvoir législatif de dépenser d'un maximum de 5 millions de dollars par année pour soutenir ses activités et ses efforts, collaborer avec les intervenants à l'amélioration et au renforcement de la littératie financière des Canadiens et coordonner ses activités avec les leurs.

Le total des dépenses de l'ACFC pour l'exercice 2018-2019 s'est élevé à 25,6 millions de dollars, soit une augmentation de 4,2 millions de dollars (19 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à une hausse des coûts relatifs au personnel et aux services professionnels.

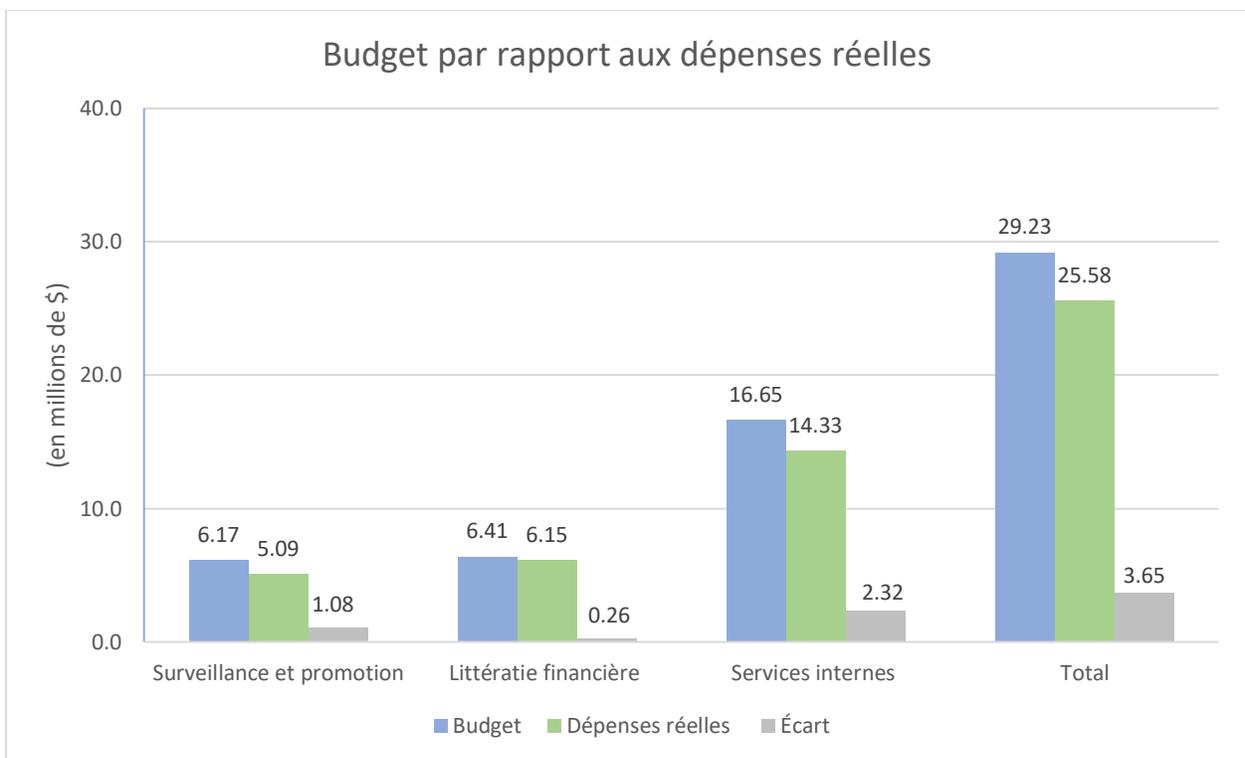


Les coûts relatifs au personnel, qui constituent la plus grande dépense de l'ACFC, ont augmenté de 3,1 millions de dollars (22 %). Cette hausse est attribuable à la création d'une nouvelle division de l'application de la loi et à l'ajout de membres du personnel pour améliorer la capacité de l'Agence de surveiller les tendances et les nouveaux enjeux. L'Agence a également ajouté de nouveaux postes aux services intégrés pour créer la capacité interne requise en vue d'exercer les fonctions de ressources humaines

¹ Avec l'imposition de ces cotisations, les coûts de la réglementation du secteur des services financiers reviennent directement au secteur, plutôt qu'indirectement aux contribuables. Chaque cotisation est établie de façon définitive et irréversible, et a force obligatoire pour l'entité financière sous réglementation fédérale qu'elle vise.

et financières, ce qui lui permet de fonctionner plus efficacement et de réduire les coûts. Les dépenses en services professionnels ont augmenté de 0,7 million de dollars principalement en raison de la mise en œuvre d'un nouveau cadre de surveillance et de l'élaboration de l'application mobile Carotte Points Santé, qui encourage les utilisateurs à adopter un mode de vie plus sain en leur offrant des points de récompense dans le cadre de programmes de fidélisation en échange de la réalisation de tâches simples. Le total des autres dépenses a augmenté de 0,4 million de dollars.

Sommaire du rendement pour les programmes et les services internes en 2018-2019



Les dépenses totales de l'ACFC étaient inférieures de 3,65 millions de dollars aux dépenses prévues au budget principalement en raison des retards dans la dotation en personnel pour les postes vacants au sein du Programme de surveillance et de promotion, ainsi que services internes.



États financiers de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada

31 mars 2019



Déclaration de la responsabilité de la direction, y compris le contrôle interne à l'égard de l'information financière	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2-3
État de la situation financière	4
État des résultats	5
État de la variation de la dette nette	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8-25





Déclaration de la responsabilité de la direction, y compris le contrôle interne à l'égard de l'information financière

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 ci-joints, ainsi que de toutes les informations contenues dans ces états financiers incombe à la direction de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux méthodes comptables du gouvernement, qui sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des informations contenues dans ces états financiers. Certaines informations des états financiers sont fondées sur les meilleurs jugements et estimations de la direction, et tiennent correctement compte de l'importance relative. Pour satisfaire à ses responsabilités sur le plan de la comptabilité et de la présentation de l'information, la direction tient un ensemble de comptes qui fournit un registre centralisé des transactions financières de l'ACFC.

La direction est également responsable du maintien d'un système efficace de contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) conçu pour fournir l'assurance raisonnable que les informations financières sont fiables, que les actifs sont protégés et que les transactions sont dûment autorisées et comptabilisées conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux autres lois, réglementations, instances et politiques applicables.

La direction cherche à assurer l'objectivité et l'intégrité des données dans ses états financiers au moyen de la sélection soigneuse, de la formation et du perfectionnement d'un personnel qualifié; d'une structure organisationnelle qui prévoit une séparation appropriée des responsabilités; de programmes de communications axés sur la compréhension par l'ensemble de l'ACFC des réglementations, des politiques, des normes et des autorités de gestion et de la réalisation d'une appréciation annuelle de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Le système de CIIF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable en se fondant sur un processus continu d'identification des principaux risques, d'appréciation de l'efficacité des principaux contrôles connexes et de réalisation des ajustements nécessaires.

L'ACFC est assujettie à des audits périodiques des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général et elle utilise les résultats de ces audits pour se conformer à la politique sur la gestion financière du Conseil du trésor.

Un audit des contrôles de base a été effectué en 2017-2018 par le Bureau du contrôleur général. Le [rapport d'audit et le plan d'action de la direction connexe](#) sont publiés sur le site Web de l'Agence.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a audité les états financiers de l'ACFC et présente un rapport sur son audit au ministre des Finances. Ce rapport n'inclut pas une opinion d'audit sur l'appréciation annuelle de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière de l'ACFC.

Werner Liedtke

Commissaire adjoint, Services intégrés et Dirigeant principal des finances
Agence de la consommation en matière financière du Canada

Ottawa, Canada
Le 19 juin 2019

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et au ministre des Finances

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« Agence »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 mars 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Agence à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Le 19 juin 2019

Agence de la consommation en matière financière du Canada
État de la situation financière

Au 31 mars 2019
(en dollars canadiens)

	Notes	31 mars 2019 \$	31 mars 2018 \$
Passif			
Fournisseurs et autres créditeurs	4 et 10	6 249 686	5 403 454
Cotisations constatées d'avance	10	3 649 835	1 484 844
Avantages sociaux – indemnités de départ	6	224 666	224 586
Avantages sociaux – congés de maladie	6	588 776	466 793
Total du passif		10 712 963	7 579 677
Actif financier			
Trésorerie disponible		9 036 996	5 845 525
Créances clients nettes	3	90 894	366 120
Autres créances	3	220 100	78 395
Total de l'actif financier		9 347 990	6 290 040
Dette nette		1 364 973	1 289 637
Actif non financier			
Immobilisations corporelles	5	1 277 687	1 200 939
Charges payées d'avance		87 286	88 698
Total de l'actif non financier		1 364 973	1 289 637
Situation financière nette		–	–
Obligations contractuelles	8		

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Approuvé par:



Werner Liedtke
Commissaire adjoint des Services intégrés et Dirigeant principal des finances
Agence de la consommation en matière financière du Canada

Agence de la consommation en matière financière du Canada

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

(en dollars canadiens)

	Notes	Budget 2018-2019 \$	31 mars 2019 \$	31 mars 2018 \$
Charges	9			
Surveillance et promotion		6 171 861	5 094 821	4 009 088
Littératie financière		6 407 635	6 152 592	5 744 102
Services internes		16 653 803	14 335 303	11 662 489
Total des charges		29 233 299	25 582 716	21 415 679
Produits				
Cotisations		24 233 299	20 581 683	16 352 989
Autres produits		–	1 033	5 218
Total des produits		24 233 299	20 582 716	16 358 207
Coût de fonctionnement net avant le financement public et les sanctions administratives pécuniaires		5 000 000	5 000 000	5 057 472
Moins : financement du public	4	(5 000 000)	(5 000 000)	(5 000 000)
Coût de fonctionnement net avant les sanctions administratives pécuniaires		–	–	57 472
Sanctions administratives pécuniaires	7	–	425 000	580 000
Produit des sanctions administratives pécuniaires réalisé au nom du gouvernement	7	–	(425 000)	(580 000)
Coût de fonctionnement net		–	–	57 472

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

État de la variation de la dette nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

(en dollars canadiens)

		Budget 2018-2019	31 mars 2019	31 mars 2018
	Notes	\$	\$	\$
Coût de fonctionnement net		-	-	57 472
Variation attribuable aux immobilisations corporelles				
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	723 613	590 254	679 540
Amortissement d'immobilisations corporelles	5	(568 337)	(496 470)	(398 234)
Radiation d'immobilisations corporelles	5	-	(17 036)	(84 529)
Total de la variation attribuable aux immobilisations corporelles		155 276	76 748	196 777
Variation des charges payées d'avance		-	(1 412)	86 648
Augmentation de la dette nette		155 276	75 336	340 897
Dette nette, au début de l'exercice		1 289 637	1 289 637	948 740
Dette nette, à la fin de l'exercice		1 444 913	1 364 973	1 289 637

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

(en dollars canadiens)

	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018
		\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement			
Encaissements provenant des entités financières et d'autres ministères		29 773 809	24 772 716
Sorties de fonds – fournisseurs et employés		(25 531 926)	(20 049 006)
Intérêts versés	10	(35 158)	(43 167)
Sanctions administratives pécuniaires non disponibles versées au Trésor	7	(425 000)	(580 000)
Rentrées nettes de fonds provenant des activités de fonctionnement		3 781 725	4 100 543
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(590 254)	(679 540)
Sorties nettes de fonds affectées aux activités d'investissement en immobilisations		(590 254)	(679 540)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Nouveaux emprunts	10	7 000 000	11 000 000
Remboursements		(7 000 000)	(11 000 000)
Rentrées nettes de fonds provenant des activités de financement		-	-
Augmentation nette de la trésorerie disponible		3 191 471	3 421 003
Trésorerie disponible, au début de l'exercice		5 845 525	2 424 522
Trésorerie disponible, à la fin de l'exercice		9 036 996	5 845 525

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

1. Mandat et objectifs

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« ACFC » ou l'« Agence ») est le ministère fédéral chargé de superviser les entités financières sous réglementation fédérale afin de protéger les consommateurs de produits et services financiers et le public, ainsi que de renforcer la littératie financière des Canadiens. Le 24 octobre 2001, la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (la « Loi ») est entrée en vigueur, constituant l'Agence, et le nom de celle-ci figure à l'Annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le commissaire dirige l'Agence et rend compte de ses activités au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

L'ACFC supervise différents types d'entités qui font partie du secteur financier du Canada, notamment les banques, les coopératives de crédit fédérales, les sociétés d'assurances et les sociétés de fiducie et de prêts sous réglementation fédérale, les organismes externes de traitement des plaintes et les exploitants de réseaux de cartes de paiement (les « entités réglementées »)

L'Agence doit s'acquitter des missions suivantes énoncées aux paragraphes 3(2) et 3(3) de la *Loi* : i) la supervision des entités réglementées pour s'assurer qu'elles se conforment aux obligations législatives, aux codes de conduite volontaires et aux engagements publics; ii) la sensibilisation des consommateurs aux obligations des entités réglementées; iii) la surveillance et l'évaluation des tendances et des nouveaux enjeux qui pourraient influencer sur les consommateurs de produits et services financiers; et iv) le renforcement de la littératie financière des Canadiens.

Le paragraphe 18(3) de la *Loi* prévoit que les coûts de fonctionnement de l'Agence soient financés au moyen des cotisations des entités réglementées. Les activités de l'ACFC sont principalement financées de cette façon aux termes du paragraphe 13(2) de la *Loi*. Cependant, l'ACFC reçoit également une autorisation législative de dépenser conformément au paragraphe 13(3) de la *Loi*.

Les produits que l'ACFC tire des cotisations sont établis et facturés conformément au Règlement sur les cotisations des institutions financières (Agence de la consommation en matière financière du Canada) et au processus de détermination des cotisations des exploitants de réseau de cartes de paiement et des organismes externes de traitement des plaintes de l'ACFC, qui énoncent la méthode servant à déterminer la cotisation de chaque institution.

L'Agence gère ses besoins en fonds de roulement en contractant des emprunts auprès du gouvernement du Canada en vertu du paragraphe 13(1) de la *Loi*.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers de l'ACFC ont été préparés conformément aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP) publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Les méthodes comptables utilisées dans les états financiers sont fondées sur les NCSP en vigueur au 31 mars 2019.

Les principales méthodes comptables de l'ACFC sont énoncées ci-dessous et sont appliquées d'une manière uniforme pour tous les exercices présentés.

Trésorerie disponible

L'ACFC ne détient pas de compte bancaire lui appartenant. Toutes les opérations financières de l'Agence passent par le Trésor, un instrument bancaire administré par le receveur général du Canada. La trésorerie disponible de l'ACFC représente le montant que l'Agence a le droit de retirer du Trésor sans autre autorisation. Ce montant ne produit pas d'intérêts.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)*Instruments financiers*

L'ACFC classe les instruments financiers au moment de leur comptabilisation initiale en fonction des raisons pour lesquelles les actifs financiers ont été acquis ou les passifs ont été engagés. Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au prix de la transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Suivant leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués comme suit :

Classement	Traitement comptable
Trésorerie disponible	La trésorerie disponible est évaluée à sa juste valeur. Les gains et les pertes attribuables aux variations de la juste valeur de la trésorerie disponible sont comptabilisés dans le coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement, dans l'état des résultats de l'ACFC.
Créances clients et autres créances et cotisations courues	Les créances clients et autres créances et les cotisations courues sont des actifs financiers non dérivés qui sont associés à des paiements fixes ou dont le montant peut être établi et ne sont pas cotés sur un marché actif. À la suite de leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les créances clients et autres créances et les cotisations courues sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les gains, les pertes et les revenus d'intérêts sont comptabilisés en produits ou en charges, selon la nature de l'actif dont ils découlent.
Passifs financiers	À la suite de leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les fournisseurs et autres créiteurs et les cotisations constatées d'avance sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains, les pertes et les charges d'intérêts sont comptabilisés en produits ou en charges, selon la nature du passif financier dont ils découlent.

Dépréciation des actifs financiers

L'ACFC détermine à chaque date de clôture s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est réputé déprécié si, et seulement si, il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet événement générateur de pertes a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de façon fiable.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, l'ACFC apprécie en premier lieu s'il existe des indications objectives de dépréciation individuellement, dans le cas des actifs financiers individuellement importants, ou collectivement, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas individuellement importants. Si l'ACFC détermine qu'il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, important ou non, elle inclut cet actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. Les actifs soumis individuellement à un test de dépréciation et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation des actifs financiers (suite)

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs (en excluant les pertes de crédit attendues futures qui n'ont pas été subies). La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs est calculée au moyen du taux d'intérêt effectif d'origine associé à l'actif financier. Le test de dépréciation doit reposer sur les meilleures estimations disponibles à la lumière des événements passés et des conditions actuelles et tenir compte de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers.

Si, au cours d'un exercice ultérieur, le montant de la perte de valeur estimative augmente ou diminue en raison d'un événement se produisant après la constatation de la perte de valeur, le montant de la perte de valeur préalablement comptabilisée est augmenté en rajustant le montant du compte de provision. Si une radiation future est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est crédité dans l'état des résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, déduction faite du cumul des amortissements ou du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût historique comprend le coût de remplacement de parties d'immobilisations corporelles au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés, si les critères de constatation sont satisfaits. Les coûts de réparation et d'entretien sont constatés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont engagés.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire et étalé sur la durée de vie utile estimative de l'actif :

Actif	Durée de vie utile
Mobilier et accessoires fixes	7 ans
Améliorations locatives	moindre valeur de la durée de vie utile ou de la durée restante du bail
Logiciels	5 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 ans

Les logiciels développés à l'interne et acquis à l'externe sont inscrits à l'actif à titre d'immobilisations corporelles. Les logiciels acquis séparément sont évalués lors de la comptabilisation initiale au coût. Le coût des logiciels développés à l'interne comprend tous les coûts directement attribuables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer les logiciels afin de permettre leur fonctionnement aux fins visées par l'ACFC. L'amortissement des actifs débute lorsque le développement est terminé et que les actifs sont prêts à être mis en service. Les coûts engagés à l'étape préalable au développement ou à l'étape suivant la mise en œuvre sont passés en charges au cours de la période à laquelle ils sont engagés.

Les valeurs résiduelles des actifs, leur durée de vie utile et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées prospectivement s'il y a lieu.

Dépréciation des actifs non financiers

L'ACFC détermine à chaque date de clôture s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Quand un actif non financier ne contribue plus à la capacité de l'ACFC de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'actif non financier est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'actif non financier doit être réduit pour tenir compte de la baisse de la valeur de l'actif. Les réductions de valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats au cours de la période durant laquelle la baisse est constatée.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages sociaux

a) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont comptabilisés dans l'état des résultats lorsqu'un employé a rendu les services. Les congés rémunérés à court terme impayés qui ont été acquis par l'employé à la date de clôture sont constatés à la fin de l'exercice et ne sont pas actualisés. L'ACFC cotise au Régime de soins de santé de la fonction publique et au Régime de soins dentaires à l'intention des employés, tous deux administrés par le gouvernement du Canada. Les cotisations de l'ACFC représentent l'obligation totale de l'Agence au titre de ces régimes.

b) Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés de l'ACFC sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et l'ACFC doivent cotiser au régime pour couvrir le coût des services courants. En vertu des dispositions législatives en vigueur, l'ACFC n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard d'un service rendu par le passé ou d'un déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par les employés et représentent l'obligation totale de l'ACFC au titre des prestations de retraite.

c) Indemnités de départ

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certains avantages prévus par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités s'accumule au fur et à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour y avoir droit et constitue la seule obligation de l'ACFC au titre des indemnités de départ. L'indemnité de départ se fonde sur le salaire final de l'employé.

L'obligation au titre des prestations constituées projetées est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services rendus, laquelle tient compte de la meilleure estimation de la direction concernant le salaire, l'âge de la retraite et le taux d'actualisation.

d) Autres avantages

Le gouvernement du Canada finance divers autres régimes d'avantages sociaux dont peuvent se prévaloir les anciens employés à la retraite. Le Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de services dentaires pour les pensionnés sont les deux grands régimes dont les retraités de l'ACFC peuvent se prévaloir. Ces régimes contributifs à prestations déterminées sont administrés par le gouvernement du Canada. L'ACFC doit verser des cotisations pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. En vertu des dispositions législatives en vigueur, l'ACFC n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard d'un service rendu par le passé ou d'un déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par les employés et représentent l'obligation totale de l'ACFC au titre de ces régimes.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages sociaux (suite)

e) Congés de maladie

Les employés ont le droit d'accumuler des congés de maladie jusqu'à leur départ à la retraite ou à leur cessation d'emploi. Les crédits de congé de maladie ne peuvent être ni soldés au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi ni utilisés en tant que vacances. Tous les congés de maladie constituent un avantage cumulatif sans droit acquis. Ils sont comptabilisés à titre de passif lorsqu'il est estimé que les congés de maladie devant être pris seront supérieurs aux affectations futures.

Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actuelle de l'obligation à ce titre sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle.

Contrats de location

Les baux laissant en grande partie au bailleur les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien immobilier loué sont considérés comme des contrats de location-exploitation. L'ACFC comptabilise les coûts associés aux contrats de location-exploitation dans l'état des résultats dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tout incitatif à la location reçu du bailleur est imputé à l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la période du contrat de location.

L'ACFC n'a aucun pouvoir d'emprunt et ne peut donc conclure de contrats de location classés comme des immobilisations corporelles louées. L'ACFC a instauré des procédures pour examiner tous les contrats de location et déterminer si les modalités proposées auraient pour résultat de transférer à l'ACFC presque tous les avantages et risques inhérents à la propriété.

Financement public

Le financement public, y compris les crédits législatifs, est constaté dans la période au cours de laquelle l'autorisation a été accordée et les conditions qui s'y rattachent ont été remplies.

Les crédits parlementaires destinés au fonctionnement ou à l'acquisition d'immobilisations corporelles ne sont soumis à aucune restriction d'utilisation et sont constatés en produits au moment de leur autorisation.

Les crédits législatifs dont on considère que les stipulations répondent à la définition de passif et qui doivent servir à une fin précise sont comptabilisés dans les produits reportés et constatés en produits, car l'ACFC est tenue de dépenser les fonds à cette fin particulière. Le financement et les charges correspondantes sont comptabilisés selon leurs montants bruts.

Constataion des produits

L'ACFC constate ses produits de façon à récupérer ses charges. Les montants qui ont été facturés et à l'égard desquels aucun coût n'a été engagé sont inscrits à titre de cotisations constatées d'avance dans l'état de la situation financière. Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés (services fournis), qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non. Par conséquent, au 31 mars de chaque année, des montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des coûts ou la prestation des services ou, dans le cas contraire, des montants peuvent ne pas avoir été perçus et être dus à l'ACFC. L'ACFC évalue son régime de produits d'après des critères précis afin de déterminer si elle agit à titre de mandant ou de mandataire. L'ACFC a conclu qu'elle agit à titre de mandant à l'égard de tous ses régimes de produits.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Constatation des produits (suite)

Cotisations — Les produits tirés des cotisations sont constatés d'après les coûts réels engagés. Les cotisations sont facturées pour recouvrer les coûts et tous les coûts sont considérés comme étant recouvrables. Les cotisations sont facturées chaque année d'après une estimation des coûts de fonctionnement de l'exercice en cours et compte tenu d'un rajustement pour tout écart entre les coûts estimés de l'exercice précédent et les coûts réels. Le processus d'établissement des cotisations se déroule avant le 31 décembre de chaque année, conformément au paragraphe 18(1) de la *Loi*. Par conséquent, au 31 mars de chaque année, des montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des coûts ou, dans le cas contraire, des fonds peuvent être dus à l'Agence pour financer ses coûts de fonctionnement.

Le commissaire peut imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'elle est d'avis qu'il y a eu violation des dispositions visant les consommateurs ou non-respect d'une entente de conformité conclue en vertu d'une loi figurant à l'annexe 1 de la *Loi*. La sanction maximale est de 50 000 \$ pour un particulier et de 500 000 \$ pour une institution. Les sanctions imposées par l'ACFC ne constituent pas des produits disponibles et doivent être versées au Trésor. Les fonds ne sont pas à la disposition de l'ACFC et, par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que l'ACFC impose au secteur pour financer ses coûts de fonctionnement.

Budget pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

Le budget pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 a été approuvé par le commissaire en février 2018.

Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers de l'ACFC exige que la direction exerce des jugements, effectue des estimations et avance des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés des produits, des charges, de l'actif et du passif, ainsi que les informations à fournir sur les passifs éventuels à la date de déclaration. Toutefois, la nature incertaine de ces hypothèses et estimations pourrait se traduire par des résultats requérant un rajustement significatif de la valeur comptable de l'actif ou du passif, lequel sera constaté dans les états financiers d'un exercice ultérieur.

Lors de l'application des méthodes comptables, la direction a exercé les jugements suivants, qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

- classement des baux;
- sanctions administratives pécuniaires — l'ACFC à titre de mandant;
- dépréciation des actifs financiers et non financiers;
- durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles;
- hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des obligations au titre des congés de maladie et des indemnités de départ;
- probabilité de réalisation des passifs éventuels;
- estimations relatives à la provision pour créances douteuses.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2019

(en dollars canadiens)

3. Créances clients et autres créances

La ventilation des montants dus à l'ACFC, par catégorie, est la suivante :

	Institutions financières sous réglementation fédérale	Autres	Total 31 mars 2019
	\$	\$	\$
Créances clients	38 000	–	38 000
Créances clients - apparentés	–	52 894	52 894
Provision pour créances douteuses	–	–	–
Créances clients nettes	38 000	52 894	90 894
Autres			
Apparentés	–	12 477	12 477
Autres créances	–	207 623	207 623
Total – autres	–	220 100	220 100
Total	38 000	272 994	310 994
% de l'exposition totale	12,2 %	87,8 %	100 %

	Institutions financières sous réglementation fédérale	Autres	Total 31 mars 2018
	\$	\$	\$
Créances clients	369 120	–	369 120
Provision pour créances douteuses	(3 000)	–	(3 000)
Créances clients nettes	366 120	–	366 120
Autres			
Apparentés	–	7 591	7 591
Autres créances	–	70 804	70 804
Total – autres	–	78 395	78 395
Total	366 120	78 395	444 515
% de l'exposition totale	82,4 %	17,6 %	100 %

3. Créances clients et autres créances (suite)

L'ACFC comptabilise une provision pour créances douteuses qui tient compte du classement chronologique des créances en souffrance et de la probabilité de recouvrement. L'ACFC constitue également des provisions pour les créances dont le recouvrement est douteux d'après les renseignements recueillis dans le cadre des activités de perception. Une provision est contrepassée lorsque la créance est perçue ou que le montant est radié. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, l'ACFC a comptabilisé une perte de valeur nulle (1 000 \$ en 2018) sur les créances. Pendant la même période, elle a recouvré 3 000 \$ (nul en 2018).

Une créance sera considérée comme dépréciée et sera radiée si l'ACFC a la certitude qu'elle ne peut être recouvrée et que toutes les exigences applicables du *Règlement sur la radiation des créances (1994)* ont été satisfaites. Un montant total de 0 \$ a été radié au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019 (nul pour l'exercice terminé le 31 mars 2018). Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, aucun intérêt n'a été gagné sur les actifs dépréciés, et aucun des montants en souffrance n'a été renégocié. Les créances qui ne sont pas en souffrance, pour lesquelles aucune provision n'est établie et qui ne sont pas dépréciées sont considérées comme entièrement recouvrables.

Au 31 mars 2019, le classement chronologique des créances clients était le suivant :

	Court terme	31-60	61-90	91-120	>120	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
31 mars 2019	52 894	38 000	—	—	—	90 894
31 mars 2018	—	—	—	367 120	2 000	369 120

Toutes les cotisations à recevoir et les cotisations courues sont recouvrables auprès d'entités financières sous réglementation fédérale (y compris les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurance vie, les sociétés d'assurances multirisques, les associations de détail, les exploitants de réseaux de cartes de paiement et les organismes externes de traitement des plaintes). L'ACFC réglemente plus de 350 entités financières et n'a aucune créance importante à faire valoir auprès de l'une d'elles en particulier.

Veillez vous reporter à la note 4 pour connaître les modalités régissant les créances sur apparentés et à la note 11 c) pour en savoir davantage sur le risque de crédit applicable à l'ACFC.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2019

(en dollars canadiens)

4. Opérations entre apparentés

L'ACFC est liée, sur le plan de la propriété commune, à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes. Ces opérations sont évaluées à leur valeur d'échange, c'est-à-dire le montant de la contrepartie dont les apparentés ont convenu. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, les opérations que l'ACFC a effectuées avec d'autres ministères, organismes et sociétés d'État se sont traduites par des achats de biens et de services de 7 209 979 \$ (6 264 197 \$ en 2018) et par des dépenses recouvrées de 628 356 \$ (433 075 \$ en 2018). L'ACFC a effectué les opérations importantes suivantes :

Entité	Nature	2019	2019	2018	2018
		Dépenses	Créditeurs	Dépenses	Créditeurs
		\$	\$	\$	\$
Secrétariat du Conseil du Trésor	Cotisations de retraite et autres avantages sociaux	3 352 735	172 140	2 765 228	194 605
Services publics et Approvisionnement Canada	Locaux, services de traduction et autres services	1 422 059	238 426	1 155 672	3 390

Au 31 mars 2019, les créances clients et autres créances et les fournisseurs et autres créditeurs à l'égard des apparentés étaient de 68 171 \$ (7 591 \$ au 31 mars 2018) et de 602 431 \$ (370 079 \$ au 31 mars 2018), respectivement.

L'ACFC a obtenu un pouvoir législatif de dépenser jusqu'à 5 000 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 (5 000 000 \$ en 2018) aux fins du soutien et de la coordination de ses activités et de ses efforts visant à renforcer la littératie financière des Canadiens et aux fins de la collaboration avec les parties prenantes à ces activités. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, l'ACFC a dépensé la totalité de ce montant de 5 000 000 \$ (5 000 000 \$ en 2018).

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2019

(en dollars canadiens)

5. Immobilisations corporelles

	Solde au 31 mars 2018 \$	Entrées \$	Transfert dans les immobilisations utilisées \$	Cessions, radiations et transferts d'actifs \$	2019 Total \$
Coût					
Améliorations locatives	922 463	-	-	-	922 463
Mobilier et agencements	998 962	35 632	-	(20 956)	1 013 638
Matériel de bureau	41 005	-	-	(10 154)	30 851
Matériel informatique	765 286	246 052	-	(47 705)	963 633
Logiciels	1 332 333	-	126 149	-	1 458 482
Logiciels en cours de développement	-	308 570	(126 149)	-	182 421
	4 060 049	590 254	-	(78 815)	4 571 488
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur					
	Solde au 31 mars 2018 \$	Amortissement \$	Transfert dans les immobilisations utilisées \$	Cessions, radiations et transferts d'actifs \$	2019 Total \$
Améliorations locatives	922 463	-	-	-	922 463
Mobilier et agencements	879 415	33 776	-	(20 823)	892 368
Matériel de bureau	41 005	-	-	(10 154)	30 851
Matériel informatique	302 674	201 872	-	(30 802)	473 744
Logiciels	713 553	260 822	-	-	974 375
	2 859 110	496 470	-	(61 779)	3 293 801
Valeur comptable net					
Améliorations locatives				2019 \$	2018 \$
Mobilier et agencements				-	-
Matériel de bureau				121 270	119 547
Matériel informatique				-	-
Logiciels				489 889	462 612
Logiciels en cours de développement				484 107	618 780
				182 421	-
				1 277 687	1 200 939

Aucun des actifs détenus n'est grevé d'une restriction de titre ou affecté en garantie d'un passif.

Au 31 mars 2019, l'ACFC détenait 2 174 824 \$ (1 775 609 \$ en 2018) d'immobilisations au coût qui étaient entièrement amorties et toujours utilisées. Ces actifs se rapprochent de la fin de leur durée de vie utile et leur juste valeur est négligeable.

6. Avantages sociaux

a) Avantages postérieurs à l'emploi

i) Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés de l'ACFC sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et l'ACFC doivent cotiser au régime. Le président du Conseil du Trésor du Canada définit les cotisations obligatoires de l'employeur d'après un multiple des cotisations obligatoires des employés. Le taux de cotisation général en vigueur à la fin de la période était de 10,43 % (9,905 % en 2018). Le total des cotisations, qui s'élevait à 1 398 409 \$ (1 099 230 \$ en 2018), a été constaté à titre de charge dans la période en cours.

Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de payer les prestations prévues dans le cadre du Régime de retraite. Les prestations de retraite s'accumulent généralement sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de deux pour cent des années de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et indexées sur l'inflation.

ii) Indemnités de départ

L'ACFC administrait auparavant un régime d'indemnités de départ pour ses employés. À la cessation d'emploi, les employés admissibles avaient droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi, en fonction de leur nombre d'années de service. Le régime a été considérablement réduit en 2013 et les employés ont cessé d'accumuler des années de service au titre du régime. Le passif restant de l'ACFC à l'égard de ce régime a trait principalement aux employés qui ont choisi de reporter la réception de leur paiement jusqu'au moment de leur départ. Les coûts des indemnités au titre des services rendus au cours de l'exercice sont associés aux départs involontaires.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2019

(en dollars canadiens)

6. Avantages sociaux (suite)

a) Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

ii) Indemnités de départ (suite)

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives au régime d'indemnités de départ de l'ACFC.

	31 mars 2019	31 mars 2018
	\$	\$
Obligation au titre des indemnités constituées, au début de l'exercice	262 755	221 621
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	20 603	13 810
Coûts d'intérêts	5 682	5 484
Indemnités versées	(24 810)	-
(Gain) perte actuariel(le)	(56 674)	21 840
Obligation au titre des indemnités constituées, à la fin de l'exercice*	207 556	262 755
(Gain) perte actuariel(le) non amorti(e), montant net	(17 110)	38 169
Passif au titre des indemnités constituées, à la fin de l'exercice*	224 666	224 586
Coût net du régime		
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	20 603	13 810
Coûts d'intérêts	5 682	5 484
Amortissement (du gain) de la perte actuariel(le)	(1 395)	2 549
Coût des indemnités	24 890	21 843

*Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des indemnités constituées est recouvré au moyen des diverses sources de produits de l'ACFC énoncées à la note 2 i) des états financiers. Les montants perçus en excédent des indemnités versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique « Trésorerie disponible ».

La plus récente évaluation actuarielle des indemnités de départ a été effectuée par un actuaire indépendant au 31 mars 2019. À des fins comptables, l'ACFC évalue ses obligations au titre des indemnités constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue en vue du calcul de l'obligation de l'ACFC au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 1,81 % (2,18 % en 2018). Aux fins de l'évaluation du coût des services rendus au cours de l'exercice et de l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2019, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires est une augmentation économique annuelle de 2,00 % pour les années du régime 2020, 2021 et 2022 (2,00 % en 2018 pour les années du régime 2019 à 2021). Par la suite, une augmentation économique annuelle de 2,00 % est présumée (2,3 % en 2018). La période moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime d'avantages est de 15 ans (16 ans en 2018).

Le tableau suivant présente les montants pour l'exercice considéré et l'exercice précédent.

Avantages sociaux — indemnités de départ	Obligation au titre des indemnités constituées	Pertes (gains) actuariel(le)s constaté(e)s durant l'exercice
	\$	\$
31 mars 2019	207 556	(56 674)
31 mars 2018	262 755	21 840

6. Avantages sociaux (suite)

b) Autres avantages à long terme

i) Congés de maladie

Le tableau suivant contient des informations sur le régime de congés de maladie de l'ACFC :

	31 mars 2019	31 mars 2018
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	958 137	580 369
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	138 981	92 873
Coûts d'intérêts	21 748	14 031
Prestations utilisées	(78 221)	(84 345)
Perte (gain) actuariel(le)	125 312	355 209
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice*	1 165 957	958 137
Perte actuarielle nette non amortie	(577 181)	(491 344)
Passif au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice*	588 776	466 793
Coût net du régime		
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	138 981	92 873
Coûts d'intérêts	21 748	14 031
Amortissement de la perte actuarielle	39 475	33 425
Coûts des prestations	200 204	140 356

*Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des prestations constituées est recouvré au moyen des diverses sources de produits de l'ACFC énoncées à la note 2 i) des états financiers. Les montants perçus en excédent des prestations versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique « Trésorerie disponible ».

La plus récente évaluation actuarielle des prestations de congés de maladie a été effectuée par un actuaire indépendant au 31 mars 2019. À des fins comptables, l'ACFC évalue ses obligations au titre des prestations constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue en vue du calcul de l'obligation de l'ACFC au titre des prestations constituées est un taux d'actualisation de 1,85 % (2,2 % en 2018). Aux fins de l'évaluation du coût des services rendus au cours de l'exercice et de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 mars 2019, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires est une augmentation économique annuelle de 2,00 % pour les années du régime 2020, 2021 et 2022 (2 % en 2018 pour les années du régime 2019 à 2021). Par la suite, une augmentation économique annuelle de 2 % est présumée (2,3 % en 2018). La période moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime d'avantages est de 15 ans (16 ans en 2018).

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2019

(en dollars canadiens)

6. Avantages sociaux (suite)

b) Autres avantages à long terme (suite)

i) Congés de maladie (suite)

Le tableau suivant présente les montants pour l'exercice considéré et l'exercice précédent :

Avantages sociaux — congés de maladie	Obligation au titre des prestations constituées \$	Pertes (gains) actuariel(le)s constaté(e)s durant l'exercice \$
31 mars 2019	1 165 957	125 312
31 mars 2018	958 137	355 209

7. Sanctions administratives pécuniaires

Les sanctions administratives pécuniaires imposées par l'ACFC sont versées au Trésor. Les fonds ne sont pas à la disposition de l'ACFC et, par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que l'ACFC impose au secteur pour financer ses coûts de fonctionnement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, l'ACFC a perçu 425 000 \$ (580 000 \$ en 2018) au titre des sanctions administratives pécuniaires.

8. Obligations contractuelles

L'ACFC a conclu des contrats de location-exploitation de locaux et de matériel de bureau avec Services publics et Approvisionnement Canada. Aucune restriction n'est imposée à l'ACFC au moment de la conclusion de ces contrats de location. Les paiements minimaux annuels globaux pour l'exercice 2020 se chiffrent à 650 643 \$.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2019

(en dollars canadiens)

9. Charges par principale catégorie

Le tableau suivant présente les charges engagées par principale catégorie.

	Budget	31 mars	31 mars
	2018-2019	2019	2018
	\$	\$	\$
Personnel	20 226 746	17 188 079	14 061 788
Services professionnels	4 954 301	4 303 959	3 577 128
Location	1 493 397	1 284 156	1 043 902
Informations	851 140	771 488	1 091 574
Matériel et outillage	243 031	685 322	235 561
Amortissement	568 337	496 470	398 234
Déplacements	473 000	354 254	510 275
Transport et communications	189 411	206 246	186 967
Réparations et entretien	61 936	138 929	75 804
Matières premières et fournitures	52 000	93 481	68 357
Intérêts	80 000	35 158	43 167
Autres dépenses	40 000	25 174	122 922
Total	29 233 299	25 582 716	21 415 679

10. Gestion des risques financiers

Les passifs financiers de l'ACFC comprennent les fournisseurs et autres créditeurs et les cotisations constatées d'avance. L'objet principal de ces passifs est de fournir du financement à court terme pour le fonctionnement de l'ACFC. Les actifs financiers comprennent la trésorerie disponible, les cotisations courues et les créances clients et autres créances.

L'ACFC est exposée aux risques liés au marché, au crédit et aux liquidités en ce qui a trait à ses instruments financiers.

a) Risque lié au marché

Le risque lié au marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque lié au marché comprend trois types de risque : le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié au change et les autres risques liés au prix, par exemple le risque sur capitaux propres. L'ACFC est exposée au risque lié au change en ce qui a trait aux montants créditeurs qui doivent être réglés dans une monnaie autre que le dollar canadien, ainsi qu'au risque lié au taux d'intérêt dont il est question ci-après. L'ACFC n'est pas exposée aux autres risques de prix.

Le risque lié au change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. L'exposition de l'ACFC au risque de variation des taux de change est principalement attribuable à ses activités de fonctionnement (lorsque les charges sont libellées en monnaies autres que le dollar canadien). L'ACFC gère son exposition au risque lié au change en structurant ses contrats en dollars canadiens chaque fois que la situation s'y prête. La majorité des opérations de l'ACFC sont libellées en dollars canadiens; par conséquent, son exposition au risque lié au change est négligeable.

La situation n'a aucune incidence sur les produits, étant donné que la facturation est effectuée exclusivement en dollars canadiens.

10. Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque lié au taux d'intérêt

Le risque lié au taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition de l'ACFC au risque lié au taux d'intérêt du marché est principalement attribuable à ses emprunts auxquels s'applique un taux d'intérêt variable fixé par le ministère des Finances du Canada. L'ACFC s'efforce de réduire ses emprunts en formulant des prévisions justes des rentrées de fonds nécessaires devant provenir des cotisations. L'ACFC n'est autorisée à conclure aucune entente financière afin de réduire son exposition au risque lié au taux d'intérêt.

c) Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est le risque que la contrepartie manque à ses obligations aux termes d'un instrument financier, ce qui provoquerait une perte financière pour l'ACFC. L'exposition maximale de l'ACFC au risque lié au crédit au 31 mars 2019 était de 310 994 \$ (444 515 \$ au 31 mars 2018) et équivaut à la valeur comptable de ses créances clients et autres créances.

Toutes les entités financières sous réglementation fédérale sont tenues de s'inscrire auprès de l'ACFC et d'acquitter les cotisations qu'elle établit. Toute perte subie par l'ACFC du fait qu'une contrepartie ne satisfait pas à ses obligations est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel elle a lieu et est recouvrée par voie de cotisations. Toutes les créances résiduelles sont le fait d'autres d'organismes gouvernementaux et constituent, par conséquent, un risque de perte minime. L'ACFC ne détient aucun bien affecté en garantie.

d) Risque lié aux liquidités

Le risque lié aux liquidités est le risque que l'ACFC éprouve des difficultés à satisfaire aux obligations associées aux passifs financiers courants et futurs. L'ACFC vise à tenir suffisamment de liquidités disponibles par la perception des cotisations et des droits pour pouvoir satisfaire à ses besoins de fonctionnement. Elle gère le risque lié aux liquidités au moyen d'un processus annuel détaillé de planification et de facturation dont la structure lui procure des liquidités suffisantes entre deux périodes de facturation. Elle vise à estimer avec précision les coûts de fonctionnement de l'exercice afin de prévoir un montant juste de cotisations et de droits à percevoir des entités financières sous réglementation fédérale.

L'ACFC a pour politique de régler ses passifs par les moyens suivants (en ordre de priorité décroissant) :

- trésorerie disponible
- emprunts du Trésor

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Notes complémentaires

31 mars 2019

(en dollars canadiens)

10. Gestion des risques financiers (suite)

Le tableau suivant résume le profil d'échéance des passifs financiers de l'ACFC au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018, sur la base de ses paiements contractuels non actualisés. Quand la contrepartie a le choix du moment où le montant est payé, le passif est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle l'ACFC peut être tenue de payer. Quand les montants sont payables en versements échelonnés, chaque versement est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle l'ACFC peut être tenue de payer.

	Sur demande \$	Moins de 3 mois \$	De 3 à 12 mois \$	De 1 an à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$	31 mars 2019 Total \$
Fournisseurs et autres créiteurs	764 796	4 565 871	919 019	—	—	6 249 686
Cotisations constatées d'avance	—	—	3 649 835	—	—	3 649 835
Total	764 796	4 565 871	4 568 854	—	—	9 899 521

	Sur demande \$	Moins de 3 mois \$	De 3 à 12 mois \$	De 1 an à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$	31 mars 2018 Total \$
Fournisseurs et autres créiteurs	740 688	3 967 726	695 040	—	—	5 403 454
Cotisations constatées d'avance	—	—	1 484 844	—	—	1 484 844
Total	740 688	3 967 726	2 179 884	—	—	6 888 298

Les soldes dus dans les 12 mois correspondent à leur valeur comptable, les effets de l'actualisation étant négligeables.

Au plus tard le 31 mars de chaque exercice, le commissaire doit calculer les charges totales engagées par l'Agence au cours de l'exercice précédent aux fins de l'administration ou de l'application de la *Loi* et des dispositions visant les consommateurs. Le commissaire établit ensuite la part des charges, fixée par la réglementation ou selon la méthode d'établissement des cotisations financières des exploitants des réseaux de cartes de paiement, que chaque entité financière sous réglementation fédérale doit acquitter sous forme de cotisations. Il est également possible de percevoir des cotisations provisoires. Pour assurer le financement provisoire des charges en attendant que les entités versent leurs cotisations, avant le 31 mars de chaque année, l'Agence doit obtenir l'autorisation du ministre d'emprunter au Trésor pour l'exercice à venir, jusqu'à concurrence d'une limite préétablie. Le pouvoir d'emprunter au Trésor est accordé en vertu de l'article 13 de la *Loi*. Le montant maximal approuvé par le ministre pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 était de 25 100 000 \$ (14 500 000 \$ en 2018). Tous les montants empruntés doivent être remboursés dans un délai de un an. L'Agence paie des intérêts sur les fonds empruntés, tel qu'il est décrit sous la rubrique « Risque lié au taux d'intérêt ».

Au cours de l'exercice, l'ACFC a prélevé 7 000 000 \$ à même le Trésor et avait remboursé la totalité de cette somme en date du 31 mars 2019. Au cours de l'exercice précédent, l'ACFC avait prélevé 11 000 000 \$ à même le Trésor et avait remboursé la totalité de cette somme en date du 31 mars 2018.

La note 1 offre plus de précisions sur les pouvoirs de l'ACFC.

La liquidité des actifs financiers de l'ACFC est énoncée à la note 3, « Créances clients et autres créances ».

11. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour les rendre conformes au mode de présentation adopté pour l'exercice considéré.